

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776
Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 6 mars 2003

À l'attention des médecins responsables des GMF accrédités et des médecins omnipraticiens concernés

Groupe de médecine famille (GMF) Modalités de facturation

Vous trouverez, dans le présent communiqué, les modalités de facturation des activités visées par l'Entente particulière (E.P.) ayant pour objet la détermination de certaines conditions d'exercice et de rémunération applicables, en phase transitoire, au médecin qui exerce sa profession dans le cadre d'un groupe de médecine de famille.

Le texte de l'E.P. est dans le site Internet de la RAMQ à l'adresse suivante : <http://www.ramq.gouv.qc.ca> – professionnels de la santé – Médecins omnipraticiens – Manuels Brochure n° 1 et dans votre mise à jour format papier (45 / Février 2003).

Par ailleurs, les parties négociantes ont convenu de l'arrimage de certaines dispositions des deux ententes particulières suivantes : GMF et prise en charge des clientèles vulnérables. Il est aussi à retenir que le médecin de GMF pourra bénéficier du forfait (7.00 \$) versé lors de l'examen périodique de l'enfant de 0 à 5 ans. Les modalités de facturation pour ces nouveaux éléments suivront plus tard.

Activités rémunérées et modalités de facturation

À noter que la RAMQ reçoit du comité paritaire, une liste des médecins pouvant être rémunérés selon les dispositions de cette E.P.. L'inscription du nom d'un médecin sur cette liste tient lieu de nomination et d'autorisation; aucun avis de service n'est nécessaire. (Article 7.06 de l'E.P.)

- **Forfait de prise en charge et de suivi du patient inscrit : en cabinet 7,00 \$, en établissement 5,50 \$ avant le 1^{er} janvier 2003 et 7,00 \$ à compter du 1^{er} janvier 2003; doit être facturé à l'acte par tous les médecins pratiquant dans le cadre du GMF**

Ce forfait s'ajoute à la rémunération de base applicable et est payable 1 fois/an lors de la première visite (Annexe V de l'E.P., section I).

AVIS : Veuillez utiliser la demande de paiement n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- le NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE de la personne assurée;
- le code d'acte 08875;
- en cabinet les honoraires de 7 \$ ou en établissement de 5,50 \$ avant le 1^{er} janvier 2003 et de 7 \$ à compter du 1^{er} janvier 2003 (soumis à la rémunération différente);
- le code d'établissement ou le code de GMF (cabinet) 54XXX dans la case ÉTABLISSEMENT. Lorsqu'il s'agit d'une unité de médecine familiale, indiquer 0XXX3.

Situation des forfaits de prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2003 dont les modalités de facturation vous seront fournies plus tard

Lieu	E.P. GMF	CLIENTÈLES VULNÉRABLES	
	(- 70 ans)	(70 ans ou +)	(- 70 ans)
Cabinet	7.00 \$ 1 fois/an (code 08875)	14.00 \$ 1 ^{ère} visite 7.00 \$ les suivantes (codes à venir)	14.00 \$ 1 ^{ère} visite 7.00 \$ les suivantes (codes à venir)
CLSC/UMF(CH)	7.00 \$ 1 fois/an (code 08875)	21.00 \$ 1 fois/an (code à venir)	21.00 \$ 1 fois/an (code à venir)

- **Activités professionnelles requises pour le fonctionnement en GMF : facturées au tarif horaire par tous les médecins SAUF pour ceux déjà à honoraires fixes et qui veulent continuer de s'en prévaloir.**

Ces activités professionnelles incluent notamment les activités de coordination et de suivi en GMF, les activités interdisciplinaires, de concertation, médico-administratives et de formation reliées au fonctionnement en GMF (article 7.02 de l'E.P.).

AVIS : Pour la facturation à tarif horaire, veuillez utiliser le formulaire « Demande de paiement, vacation et honoraires forfaitaires » n°1215 en inscrivant les renseignements suivants :

- Incrire sous **quantième** la journée de l'activité;
- Incrire sous **mode de rémunération** le mode TH;
- Incrire sous **plage horaire** la ou les plages horaires concernées;
- Incrire sous **code d'activités** le code **072101** (Activités de fonctionnement en GMF);
- Ne rien inscrire sous **secteur disp.**;
- Incrire le nombre d'heures sous **heures travaillées**;
- Incrire la somme des heures sous **total des heures travaillées**.

Pour le professionnel à honoraires fixes désirant continuer de se prévaloir de ce mode, utiliser la demande de paiement n° 1216 en indiquant le code d'activité suivant :

- **072101** (Activités de fonctionnement en GMF).

- ◆ Ces activités sont soumises aux modificateurs de l'Annexe XIV et considérées comme étant effectuées pour le compte d'un établissement.
- ◆ Le médecin effectuant ces activités a droit à un dépassement maximal de 220 heures/an non cumulées dans le 1 540 heures de l'Annexe XIV. Il a également droit sous réserve de l'autorisation requise, à la dérogation de 220 heures prévue au paragraphe 5.10 de cette même annexe, dérogation non cumulée dans ledit 1 540 heures.

- **Fonctions du médecin responsable : forfait de 300 \$/semaine, facturé à l'acte.**
(Annexe V de l'E.P., section VI)

AVIS : Veuillez utiliser la demande de paiement n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- le code XXXX01010112 dans la case NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE;
- le code **19017** dans la case CODE de la section ACTES;
- le code d'établissement ou le code de GMF (cabinet) 54XXX dans la case ÉTABLISSEMENT; lorsqu'il s'agit d'une unité de médecine familiale, indiquer 0XXX3;
- le montant demandé dans la case HONORAIRES (soumis à la rémunération différente).

Aucun autre service ne doit être facturé sur cette demande de paiement.

- ◆ Dans les cas où les fonctions du médecin responsable sont assumées par plus d'un médecin, un seul forfait hebdomadaire du dimanche au samedi peut être facturé. La RAMQ reçoit les noms des médecins concernés par le biais du comité paritaire.

- **Activités cliniques**

Elles sont rémunérées selon les modes habituels soit à l'acte, à tarif horaire ou à honoraires fixes, selon le mode qui a cours en cabinet, en CLSC ou en UMF, à la date de départ du GMF.

AVIS : Pour les professionnels rémunérés à tarif horaire ou à honoraires fixes, veuillez utiliser la demande de paiement n° 1215 ou n° 1216 en indiquant le code d'activité suivant :
- **072103** (Activités cliniques en GMF).

Note : Si vous êtes rémunéré à tarif horaire ou selon les honoraires fixes, vos activités cliniques en GMF et hors du GMF peuvent être facturées sur la même demande de paiement.

- **Garde en disponibilité (pour les GMF autorisés)**

Forfait de 50 \$/par quart de 8 heures + acte.

La garde en disponibilité est **rémunérée à l'acte** prévoyant un forfait de 50 \$ par quart de 8 heures de garde lequel s'ajoute à la rémunération à l'acte prévue à l'entente. La garde est payable les samedi, dimanche et jour férié de 0 h 00 à 24 h 00; elle doit toutefois être assurée tous les jours de la semaine, en horaires défavorables.

(Annexe V de l'E.P., section III).

AVIS : Veuillez utiliser la demande de paiement n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- le code XXXX01010112 dans la case NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE;
- le code **19016** dans la case CODE de la section ACTES, le samedi, dimanche ou jour férié de 0 h 00 à 24 h (voir P.G. 2.4.7.6 jours fériés);
- le code d'établissement ou le code de GMF (cabinet) 54XXX dans la case ÉTABLISSEMENT; lorsqu'il s'agit d'une unité de médecine familiale, indiquer 0XXX3;
- ne rien INSCRIRE dans la case UNITÉS;
- le montant demandé dans la case HONORAIRES (soumis à la rémunération différente);
- la lettre « E » dans la case C.S.;
- l'heure de début et de fin de la période de garde dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Aucun autre service ne doit être facturé sur cette demande de paiement.

Pour les services médicaux rendus durant la garde en disponibilité, inscrire la lettre « E » dans la case C.S. Ces services doivent être facturés, pour chaque personne assurée, sur des demandes de paiement distinctes.

Plafond

Toutes les activités visées par l'E.P. sur les GMF ne sont pas considérées dans l'application du plafond trimestriel **SAUF** les activités cliniques non dispensées pendant une garde en disponibilité.

Rémunération différente

La rémunération différente prévue à l'Annexe XII s'applique, le cas échéant, aux activités pratiquées dans un GMF.

Messages explicatifs (rémunération à l'acte)

Veillez prendre note des nouveaux messages explicatifs suivants qui seront ajoutés à votre manuel de facturation lors d'une prochaine mise à jour.

- 276 Conformément à l'entente particulière concernant les groupes de médecine de famille, il ne peut être payé qu'un montant forfaitaire par semaine, du dimanche au samedi.
- 791 Code de forfait payable à un médecin faisant partie du groupe de médecine de famille correspondant à l'établissement facturé (réf. : Entente particulière concernant les groupes de médecine de famille).
- 792 Seul le médecin responsable d'un groupe de médecine de famille peut être rémunéré pour ce code de forfait (réf.: section VI, Annexe V, Entente particulière concernant les groupes de médecine de famille).
- 793 Ce code de forfait est applicable au bénéfice du médecin du patient inscrit sur la demande de paiement (réf. : section I, Annexe V, Entente particulière concernant les groupes de médecine de famille).
- 828 Code de forfait requérant un code d'établissement faisant partie d'un groupe de médecine de famille. Veuillez vérifier et soumettre une nouvelle demande de paiement, s'il y a lieu (réf. : Entente particulière concernant les groupes de médecine de famille).

Message explicatif (rémunération au tarif horaire)

- 313 Les services dispensés à cette date, dans cet établissement ne peuvent être reliés à un groupe de médecine de famille (GMF).

Rémunération à tarif horaire

Si la rémunération à tarif horaire ne vous est pas familière, vous pouvez consulter dans le site Internet de la RAMQ, la brochure n° 2 qui contient entre autres des exemples de rédaction de la demande de paiement n° 1215. Voir onglet « Vacation – Tarif horaire – Per diem – Rédaction de la demande de paiement » à l'adresse suivante : <http://www.ramq.gouv.qc.ca> – *Professionnels de la santé – Médecins omnipraticiens – Manuels - Brochure n° 2.*

- ◆ Pour commander le formulaire n° 1215 :
Par **télécopieur** au numéro (418) 646-9251; par **Internet** à l'adresse précitée en sélectionnant *Professionnels de la santé – Médecins omnipraticiens – Formulaires – Comment vous les procurer.*

Vous pouvez également utiliser Info-Prof aux numéros : 1 800 463-7763 ou (418) 528-7763.

- ◆ Le formulaire n° 1215 doit être transmis à l'adresse suivante :

*Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Sillery (Québec) G1K 7B4*

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Développeurs de logiciels de facturation et
Agences commerciales de traitement des données – Médecine